

Fondation Luiza Delgado de Carvalho.

Statuts.

- Article 1.- Sous la dénomination "Fondation Luiza DELGADO DE CARVALHO" il est constitué au sens des articles 80 et suivants du Code civil Suisse, une fondation répondant aux dernières volontés de la testatrice Mme. Luiza Delgado de Carvalho, née Névès, décédée à Pully le 15 janvier 1930 dans la Villa "Mon Caprice", Avenue du 16 Mai.
- Article 2.- La fondation a pour but:
- a) de gérer et d'administrer l'ensemble des biens légués par substitution à la Commune de Pully par feu Luiza Delgado de Carvalho.
 - b) d'utiliser les revenus de la fondation en faveur des pauvres habitant la Commune de Pully sans distinction d'origine et de religion. Les revenus de la fondation seront utilisés pour la lutte contre le paupérisme dans toute son étendue, tant par les moyens préventifs (lutte contre la tuberculose et autres maladies généralisées de personnes indigentes) que par des moyens opportuns et immédiats (indigence, chômage, vieillesse, infirmités, famille nombreuse.)
 - c) les revenus de la fondation ne pourront être utilisés pour suppléer l'assistance officielle de la Confédération, du Canton ou de la Commune, mais pour compléter cette assistance.
- Article 3.- Le siège de la fondation est à Pully.
- Article 4.- L'acte de fondation porte la date de ce jour
- Article 5.- Les organes de la fondation sont les suivants:
- 1o. l'autorité de surveillance.
 - 2o. le Comité de direction.
 - 3o. les autorités de contrôle (la Commission de gestion du Conseil Communal de Pully, le Préfet du district de Lausanne, le Département de l'Intérieur).
- Article 6.- La Municipalité est désignée comme Autorité de surveillance.
- Article 7.- Le Comité de direction est composé de 5 membres, nommés pour une année par la Municipalité et rééligibles.
- Article 8.- Deux membres de la Municipalité feront de droit partie du Comité de direction. Le Secrétaire Municipal fonctionnera comme secrétaire du Comité de direction pour la tenue du procès-verbal et l'exécution des décisions prises par le Comité de direction.
- Article 9.- L'autorité de surveillance a dans ses attributions outre ses compétences concernant la nomination et le contrôle du Comité de direction:
- a) la décision sur tous placements de fonds (nouveau ou en emploi).
 - b) l'ordonnancement de toutes les dépenses de la fondation (libéralités et frais d'administration, dépôts et retraits de titres, créances et espèces).
 - c) la décision sur préavis du Comité de direction: 1o/sur toutes libéralités périodiques. 2o/ sur toutes libéralités excédant Frs.100.--

- d) l'adoption du budget et des comptes annuels.
- e) la décision sur toutes libéralités en faveur de la fondation et rentrant dans le but poursuivi par celle-ci.

Article 10.- Le Comité de direction a dans ses attributions:

- a) la décision sur toutes libéralités n'excédant pas Frs.100.- et non destinées à des associations philanthropiques.
- b) l'examen de tous les cas de secours qui lui sont transmis directement, par l'autorité de surveillance ou par des associations ou oeuvres philanthropiques.
- c) les préavis à l'autorité de surveillance.
- d) l'établissement du budget et des comptes annuels de la fondation.
- e) la nomination de son président et de son vice-président.

Article 11.- Les dispositions de l'arrêté du 26 mai 1922 concernant l'administration des tutelles (articles 3, 11 et 12) seront strictement observées pour le placement des capitaux de la fondation.

Article 12.- Les titres, créances et espèces constituant la fortune de la fondation Luiza Delgado de Carvalho devront être déposés à la Banque Cantonale Vaudoise ou au Crédit Foncier Vaudois à Lausanne.

Article 13.- La dissolution de la fondation ne pourra intervenir que sur décision du Conseil Communal de Pully.

Article 14.- L'inscription au registre du commerce de la fondation Luiza Delgado de Carvalho sera faite par les soins de l'Autorité de surveillance. Cette autorité fera procéder également aux modifications d'inscription nécessaires.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic: Le Secrétaire:
E. Blanc Ernest Ney